



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HÉRAULT

## **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT**

**PRESTATION DE LOCATION LONGUE DUREE ET ENTRETIEN-MAINTENANCE  
DE VEHICULES PARTICULIERS SANS OPTION D'ACHAT  
POUR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT**

---

**Règlement de consultation (RC)**

---

**Marché\_2326CA34LLD**  
**PRESTATION DE LOCATION LONGUE DUREE**  
**ET ENTRETIEN-MAINTENANCE DE VEHICULES EN LOCATION**  
**LONGUE DUREE**

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE L'HERAULT  
MAISON DES AGRICULTEURS  
MAS DE SAPORTA  
CS 10010  
34875 LATTES CEDEX

TEL. : 04 67.20.88.31

MARCHE\_2326CA34LLD

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 2 : ECHANGES ET COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 3 : OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ</b>	<b>page 4</b>
<b>ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE</b>	<b>page 4</b>
<b>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>page 6</b>
<b>ARTICLE 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>page 7</b>
<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>	<b>page 8</b>

## Article 1 – ACHETEUR PUBLIC

### 1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT**  
représentée par son Président M Jérôme DESPEY  
Maison des agriculteurs  
Mas de Saporta  
CS 10010  
34875 LATTES CEDEX  
Tél : 04 67.20.88.00

Siret : 183 400 035 00030

### 1.2 Type d'acheteur public :

Établissement public à caractère administratif

## Article 2 - ECHANGES ET COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

L'ensemble des échanges et communications entre pouvoirs adjudicateurs et candidats ou attributaires s'effectuera en langue française.

### 2.1 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

(art R.2132-1 R.2132-2 R.2132-3 du Code de la Commande Publique)

Profil acheteur de la Chambre d'agriculture de l'Hérault :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

Le présent marché est envoyé à la publication sur le profil acheteur AWS. Les candidats sont invités à utiliser la plateforme de dématérialisation AWS [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com) pour toutes demandes relatives à ce marché notamment le retrait du DCE, et les demandes de renseignements complémentaires.

**En cas de retrait du dossier par un autre moyen, le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité dans les dysfonctionnements de communication et de correspondance avec l'acheteur.**

### 2.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Profil acheteur de la Chambre d'agriculture de l'Hérault :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

Les candidats pourront poser des questions et des demandes des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation, jusqu'à 6 jours ouvrables avant la date limite de réception des offres, et ce suivant un envoi électronique via la plate-forme AWS. Une réponse leur sera adressée sous la même forme au plus tard cinq jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### 2.3 Adresse auprès de laquelle les offres dématérialisées doivent être envoyées :

**Dépôt impératif des offres au format dématérialisé sur la plateforme AWS**  
[www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

## **Date limite de dépôt des offres :**

**17/10/2022 à 17 h**

### **Article 3 – OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ**

#### **3.1 Type de marché**

Marché de fournitures et de services, non alloti, passé en appel d'offre selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

#### **3.2 Description du marché :**

Le présent marché a pour objet la location longue durée de véhicules pour la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

##### **Nomenclature CPV : 34100000-8**

Le besoin estimé de la chambre d'agriculture porte sur 40 véhicules type SUV (type 1) et 2 véhicules particuliers dérivés (type 2) pour l'ensemble de la durée du marché (hors prestation similaire).

Le maximum de l'accord-cadre s'élève à 800 000 €.

#### **3.3 Durée du marché – Reconduction - Délai d'exécution :**

La durée du marché est de 48 mois. Le marché public prenant fin lors du retrait du dernier véhicule en location longue durée commandé.

Le marché fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum mais sans minimum qui débutera au jour de sa notification.

#### **3.4 Localisation :**

Chambre d'agriculture de l'Hérault  
Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta  
CS 10010 - 34875 Lattes Cedex

### **Article 4 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

#### **4.1 Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Financement sur fonds propres de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Le mode de règlement proposé par la Chambre d'agriculture de l'Hérault est le virement administratif avec un délai de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

#### **4.2 Options - variantes**

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, le Pouvoir Adjudicateur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant

pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché est susceptible de faire l'objet d'un avenant ou d'une décision de poursuivre dans les conditions ouvertes par le Code de la Commande Publique.

#### **4.3 Conditions de participation :**

##### **4.3.1 Modalités de participation**

Les candidatures multiples sont interdites.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de dépôt des candidatures et la date de signature du marché public, sauf dans les cas prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné dans l'acte d'engagement. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même candidat :

- Peut se présenter, à la fois en qualité de candidat individuel et en tant que membre d'un groupement. Le même candidat ne peut pas être le mandataire d'un groupement et la personne signataire d'une candidature individuelle ;
- Peut être membre de plus d'un groupement. Une même personne ne peut pas être le mandataire de plusieurs groupements (cf. article R.2142-21 du Code de la commande publique).

La méconnaissance de ces règles entraîne le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

En cas de groupement conjoint, chacun des cotraitants est responsable des prestations qu'il exécute ; le mandataire désigné est solidaire des autres cotraitants et doit pallier leurs éventuelles défaillances.

En cas de groupement solidaire, chacun des cotraitants est engagé pour la totalité du marché public et doit pallier les éventuelles défaillances de ses partenaires

##### **4.3.2 Présentation du dossier unique**

Les candidats devront présenter un dossier unique complété comme suit :

Dossier de candidature :

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes rédigées en français, datées, signées par le candidat du marché :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent) à télécharger sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique susvisé une Déclaration sur l'honneur.

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- La copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire
  - L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la commande publique, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :
    - o Un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la TVA délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur
    - o Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale).
    - o Le cas échéant, un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires délivré par ces mêmes caisses.
    - o Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- Une description des moyens humains, techniques et financiers dont il dispose (DC2 ou équivalent) à télécharger sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- La déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations/fournitures auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices. (DC2)
- Une plaquette de présentation de l'entreprise
- La copie des 3 derniers bilans - compte de résultat – annexe
- Des références concernant des actions similaires

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 dudit Code. Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Le candidat retenu devra fournir dans un délai de 5 jour calendaire à compter de la demande de la Chambre d'agriculture de l'Hérault par correspondance électronique les justificatifs fiscaux ou sociaux suivants :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-7 et ou D.8222-8 du code du travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Une déclaration d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels  
NB : Ces pièces ne seront pas à fournir si elles ont été fournies dans le dossier administratif ou le lien permettant de les télécharger.

Dans le cas où les justificatifs ne pourraient pas être produits dans les délais impartis par le candidat retenu, l'offre serait rejetée et le candidat éliminé. La Chambre d'agriculture de l'Hérault se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement. Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations doivent impérativement le signaler.

Le candidat retenu s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture de l'Hérault tous les 6 mois et jusqu'au terme du marché les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du code du travail.

### Dossier Offre

- \* Le Bordereau des Prix Unitaires intégralement complété (en cas de prestation gratuite indiquer 0)
- \* La proposition des détails des marques, types et énergie des véhicules
- \* L'offre comprendra un mémoire technique détaillé comprenant :
  - Le ou les types de véhicule proposés dans la gamme
  - Le montant du contrat de location
  - Le montant de la prestation de maintenance
  - Le nombre de pneumatiques prévus sur la durée du contrat (cette prestation devant obligatoirement respecter les règles édictées par Loi Montagne et intégrer leur gardiennage saisonnier s'il y a lieu)
  - Toutes autres mentions précisées dans le § 8.1 de l'accord-cadre
- \* Le document CCP à accepter sans modification par signature
- \* L'acte d'engagement à compléter et signer

#### 4.3.3 Dispositions relatives aux sociétés en cours de formation

Les candidatures de sociétés en cours de constitution sont présentées de la même manière que celle des groupements (faute de personnalité juridique). Ainsi, par exemple la lettre de candidature est unique mais signée par l'ensemble des futurs associés. De même, une déclaration du candidat (DC2 ou son équivalent) doit être produite par chacun des futurs associés. S'agissant des capacités et références, pour les sociétés nouvellement créées ou en cours de constitution, le candidat doit fournir tous les éléments permettant d'apprécier ses capacités et ses références. Ainsi, s'il ne peut pas produire une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, il doit présenter les dirigeants et le personnel qui exécuteront le marché public. De même, le candidat qui ne peut pas produire la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, doit justifier par tous moyens de son expérience.

#### 4.3.4 Demande de prise en compte d'opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Ainsi, en cas de sous-traitance, l'offre doit

indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

## **Article 5 – JUGEMENT DES OFFRES**

**NB : à tout moment de la procédure le maître d'ouvrage peut mettre un terme à celle-ci sans motivation, sans préavis et sans indemnités pour les candidats.**

### **5.1 Jugement des candidatures**

Les candidatures qui ne seront pas recevables ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus, verront leur candidature rejetée et leur offre ne sera pas examinée. De même, les candidats qui ne présentent pas des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières manifestement suffisantes seront éliminés.

### **5.2 Jugement des offres**

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-6 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, les offres irrégulières (sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses) peuvent être régularisées dans un délai approprié. Seules les offres irrégulières, qui ont un caractère régularisable (dont la régularisation n'entraîne pas une modification significative de l'offre), pourront faire l'objet d'une demande de régularisation.

Les offres seront jugées selon les critères d'attribution suivants :

**Critère n° 1** (40 %) : Prix de la fourniture principale (véhicule) et des options proposées

**Critère n° 2** (40 %) : Adéquation et qualité du réseau de garagistes habilités pour l'entretien des véhicules

**Critère n° 3** (20 %) : Délai de fourniture et leur respect

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report, le prix unitaire H.T. du bordereau de prix est le seul retenu.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme étant réputée irrégulière.

Une note totale est ensuite calculée en additionnant les points attribués à chaque offre selon chaque critère décrit ci-dessus.

### **5.3 Renseignements d'ordre administratif :**

Date limite de réception des offres : le /2022 à 17 h

Langue devant être utilisée dans l'offre : français.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.



## 6.7 Recours

En cas de litige, l'Instance chargée des procédures de recours est le:

Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex

Tél : 04 67.54.81.00 –

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

La lettre de réponse à une décision faisant grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Chambre d'Agriculture ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Un référé précontractuel peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L.551-1 du Code de justice administrative).

Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du marché public, dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de justice administrative.

Un recours de plein contentieux en annulation du contrat éventuellement assorti d'une demande indemnitaire peut être déposé à l'encontre du présent marché dans le délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité et de l'avis d'attribution.

Fait à Lattes le 2 septembre 2022

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault



Jérôme DESPEY

### Échéancier à titre indicatif

Étapes	Date et délai prévisionnels
Lancement de la consultation	
Analyse des offres par le Comité de sélection	
Réunion de lancement du marché	

## Article 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 6.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation remis aux soumissionnaires est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières
- Le Bordereau des Prix Unitaires.

### 6.2 Modification du dossier de consultation :

Des modifications pourront être apportées à ce dossier de consultation au cours de la phase de consultation.

### 6.3 Modification du Marché au cours de son exécution :

Le présent marché pourra être modifié par avenant ou par décision de poursuivre dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

### 6.4 Modalités de remise des offres :

Le dossier doit être déposé sur la plateforme [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)  
**Se référer aux Conditions Générales d'Utilisation de AWS**  
**Annexe du présent RC et fourni par la plateforme AWS**

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (pré-requis techniques) et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

**Dépôt impératif des offres au format dématérialisé sur la plateforme [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com).**

Le fichier contenant les documents de la candidature et de l'offre, doit s'intituler « offre- **Marché de missions juridiques en droit rural** »

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

### 6.5 Copie de sauvegarde : *article R.2132-11 du code de la commande publique*

Les candidats remettant une offre électronique peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier transmis sous pli cacheté portant la mention :  
"NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE "**Marché de Location Longue Durée / Chambre d'agriculture de l'Hérault**".

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement, soit le /2022 à 17 h.

### 6.6 Matérialisation

À l'issue de l'ouverture des plis les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite d'un accord cadre par les parties.

Les documents transmis par voie électronique doivent donc comporter une signature manuelle du candidat habilité à engager l'entreprise.